

RALLYE INTERNATIONAL DU VALAIS

REGLEMENT PARTICULIER

60^{ème}



EDITION



LÂCHER DE FAUVES

17-19 | 10 | 2019

WWW.RIV.CH FOLLOW US   





REGLEMENT PARTICULIER

**60^E RALLYE INTERNATIONAL DU VALAIS
17 AU 19 OCTOBRE 2019**





Le français est la langue officielle du Rallye International du Valais. Pour l'interprétation du présent Règlement Particulier ainsi que des additifs et autres informations, seul le texte rédigé en français fait foi.

SOMMAIRE	Page
1. INTRODUCTION	6
1.1. Introduction	
1.2. Revêtement de la route	
1.3. Distance totale des épreuves spéciales et du rallye	
2. ORGANISATION	6
2.1. Titres pour lesquels compte le rallye	
2.2. N° des visas FIA & ASN	
2.3. Organisateur et secrétariat permanent	
2.4. Comité d'organisation	
2.5. Commissaires Sportifs	
2.6. Officiels	
2.7. Emplacement du PC rallye	
2.8. Emplacement du secrétariat du rallye	
2.9. Emplacement du parc fermé pour la nuit	
2.10. Emplacement du centre de presse	
2.11. Emplacement des parcs d'assistance	
2.12. Tableau d'affichage officiel	
3. PROGRAMME 2019	10
3.1. Programme précédent la semaine du rallye	
3.2. Programme durant la semaine du rallye	
4. ENGAGEMENTS	14
4.1. Date de clôture des engagements	
4.2. Procédure d'engagement	
4.3. Nombre maximum d'engagés	
4.4. Voitures admises	
4.5. Droits d'engagement	
4.6. Remboursements	
5. ASSURANCES	19
5.1. Responsabilité civile « organisateur »	
5.2. Assurance responsabilité civile véhicule	
5.3. Comportement en cas d'accident – Sécurité des concurrents	
5.4. Dépannage	
5.5. Clause dérogatoire	
5.6. Identification	
5.7. Nom du pilote et du copilote	
6. PUBLICITE	23
6.1. Publicité	
6.2. Plaques et numéros de compétition	
7. PNEUMATIQUES	23
7.1. Pneumatiques spécifiés pour l'utilisation durant le rallye	
7.2. Nombre de pneumatiques autorisés	
7.3. Pneumatiques pour les reconnaissances	



8.	CARBURANT	24
8.1.	Distribution	
9.	RECONNAISSANCES	25
9.1.	Procédure d'inscription	
9.2.	Identification des voitures de reconnaissances	
9.3.	Comportement	
9.4.	Installation des systèmes de contrôle des vitesses et de suivi	
9.5.	Programme des reconnaissances	
9.6.	Infractions – sanctions	
10.	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	27
10.1.	Lieu et horaires des vérifications administratives	
10.2.	Documents à présenter	
11.	VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGE ET MARQUAGE	27
11.1.	Lieu et horaires des vérifications techniques	
11.2.	Utilisation des bavettes	
11.3.	Vitres	
11.4.	Équipement de sécurité du pilote & copilote	
11.5.	Niveau sonore	
11.6.	Équipement des véhicules	
11.7.	Règlementation nationale	
11.8.	Système de suivi	
11.9.	Dispositions supplémentaires	
11.10.	Caméras	
11.11.	Utilisation des phares diurnes	
11.12.	Extincteurs	
12.	AUTRES PROCÉDURES	29
12.1.	Ramassage du matériel, des documents et des systèmes de suivi	
12.2.	Départ et ordre de départ	
12.3.	Nouveau départ après un abandon / Rallye 2	
12.4.	Pointage en avance à la fin d'une étape	
12.5.	Procédures spéciales	
12.6.	Conduite	
12.7.	Assistance	
12.8.	Maintenance et point d'échange des données des caméras embarquées	
13.	IDENTIFICATION DES OFFICIELS	34
14.	CLASSEMENTS & PRIX	35
14.1.	Classements	
14.2.	Prix	
15.	VERIFICATIONS FINALES ET RÉCLAMATIONS	36
15.1.	Vérifications finales	
15.2.	Droits de réclamation	
15.3.	Droits d'appel	





ANNEXE I	ITINÉRAIRE	37
ANNEXE II	PROGRAMME DES RECONNAISSANCES	37
ANNEXE III	CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	37
ANNEXE IV	NUMÉROS DE COURSE ET PUBLICITÉ	38
ANNEXE V	EQUIPEMENT DES EQUIPAGES	39



1. INTRODUCTION

1.1. INTRODUCTION

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif des Championnats des Rallyes Régionaux de la FIA 2019 et à ses Annexes, au Règlement Sportif National qui est conforme au règlement de la FIA et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs ou le Directeur de Course).

Le Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019 peut se trouver sur le site de la FIA :

Version française : <https://www.fia.com/fr/file/77718/download/26034>

Version anglaise : <https://www.fia.com/fr/file/77719/download/9300>

Les Règlements Nationaux Suisse se trouve sur le site Auto Sport Suisse :

Règlement Autosport : <http://motorsport.ch/fr/automobile/reglements>

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye en cas de force majeure. L'organisateur sera libéré de ses obligations.

1.2. REVETEMENT DE LA ROUTE

Les épreuves spéciales seront courues sur asphalte (91,5%) et terre (8,5%).

1.3. DISTANCE TOTALE DES EPREUVES SPECIALES ET DU RALLYE

Longueur totale des épreuves spéciales : 213.810 km

% des épreuves spéciales : 38.63 % de la longueur totale du rallye

Longueur totale du routier : 339.630 km

Longueur totale du rallye : 553.440 km

Nombre d'épreuves spéciales : 18 (10 différentes)

Nombre d'étapes : 3 étapes



2. ORGANISATION

2.1. TITRES FIA POUR LESQUELS COMPTE LE RALLYE INTERNATIONAL DU VALAIS :

FINALE TROPHEE EUROPEEN DES RALLYES REGIONAUX FIA

Trophée Européen des Rallyes Régionaux FIA (ERT) pour Pilotes et Copilotes

Trophée Européen des Rallyes Régionaux FIA 2 (ERT 2) pour Pilotes et Copilotes

Trophée Européen des Rallyes Régionaux FIA 3 (ERT 3) pour Pilotes et Copilotes

Trophée Européen des Rallyes Régionaux FIA Junior (ERTJ) pour Pilotes

Coupe RGT de la FIA

2.1.1. Autres titres et trophées pour lesquels le Rallye International du Valais compte :

Le Championnat Suisse des Rallyes

La Coupe Suisse des Rallyes

Le Championnat Suisse des Rallyes Junior

Le Renault Sport Clio R3T Alps Trophy

Le Trophée Michelin Suisse

Le Tour European Rally

2.2. N° DES VISAS FIA & ASN

No de visa de la FIA : ERTFIN/040919

En date du : 04.09.2019

No de visa de l'ASN / Auto Sport Suisse : 19-035/l+

En date du : 29.08.2019



2.3. NOM DE L'ORGANISATEUR, SECRETARIAT PERMANENT

Association du Rallye du Valais Tél. +41 27 565 79 78	Rue de l'Ancienne-Pointe 30 organisation@riv.ch	1920 Martigny www.riv.ch
--	--	-----------------------------

Membres de l'Association

<i>Président</i>	Cédric Borboën	cedric@riv.ch
<i>Secrétaire Générale</i>	Corinne Rimet – Baume	corinne@riv.ch

2.4. COMITE D'ORGANISATION

<i>Directeur Général</i>	Cédric Borboën	cedric@riv.ch
<i>Direction de Course</i>	Patrick Borruat	directiondecourse@riv.ch
<i>Sécurité</i>	Yves Zappellaz	securite@riv.ch
<i>Responsable de technique</i>	Cédric Dubosson	cedric.d@riv.ch

Équipe de gestion d'Organisation :

Valérie Petitpierre, Carmen Fumeaux, Alexandre Petitpierre, Alain Torrenté, Julien Roseren

2.5. COMMISSAIRES SPORTIFS

<i>Président du Collège</i>	Mauro Furlanetto (ITA)	FIA
<i>Commissaire Sportif FIA et Observateur</i>	Andy Millns (GBR)	FIA
<i>Commissaire Sportif ASN</i>	Jean-Pierre Tardent	Lic. ASS – 48
<i>Secrétaire du Collège</i>	Anne-Marie De Donder (BEL)	FIA

2.5.1. Observateurs et Délégués

<i>Fédération International Automobile</i>	Andy Millns	FIA
<i>Auto Sport Suisse</i>	Karin Wenger	Lic. ASS – 8996

2.5.2. Commissaires techniques

<i>Auto Sport Suisse</i>	Marc Filisetti (Chef)	Lic. ASS – 282
	Hanspeter Halbeisen	Lic. ASS – 68
	Bryann Bosson	Lic. ASS – 321
	Kaspar Stähli	Lic. ASS – 288
	Yves Paupe	Lic. ASS – 347
	Enrico Mazzeo (Candidat)	Lic. ASS – 358

2.6. OFFICIELS

2.6.1. Principaux officiels

<i>Directeur de course</i>	Patrick Borruat	Lic. ASS – 210
<i>Directeur de Course Adjoint</i>	Jean-Thierry Vacheron	Lic. ASS – 1024
<i>Adjoints à la Direction de Course</i>	Sébastien Lovis	Lic. ASS – 203
	Denis Eschmann	Lic. ASS – 336
	Sarah Chabloz	Lic. ASS – 206
	Olivier Calmeyn	Lic. ASS – 361
	Romain Ducret	Lic. ASS – 331
	Daniel Lenglet	Lic. ASS – 1076
	Francis Gassmann	Lic. ASS – 234
	Yves Cutullic	Lic. ASS – 297
	Jean-Louis Sornin	Lic. ASS – 327
	Laurent Truitard	Lic. ASS – 343
	Cédric Dubosson (Candidat)	Lic. ASS – 367
<i>Secrétaires Direction de Course</i>	Tiffany Dogana	
	Annik Schmidhausler	



*Commissaires relations
avec les concurrents*

Simone Schleimer
Marcel Bulet
Daniel Kuntner

Lic. ASS – 281
Lic. ASS – 344

2.6.2. Officiels

Responsable Sécurité

Yves Zappellaz

Adjoint à la sécurité

Yannick Pont

Contrôle sécurité (Parcours)

Romain Ducret
Cédric Leuba
Jean-François Lovis
Daniel Follonier

Lic. ASS – 331
Lic. ASS – 340
Lic. ASS – 307

Commissaire Général

Alexandre Petitpierre

Commissaires Généraux Adjointes

Stéphane Liechti – Daniel Follonier – Norbert Terrettaz

Médecin Chef

Jacques Richon

Service Médical

Alain Torrenté

Lic. ASS – 211

Responsable Juges de Faits

Eric Caloz

Lic. ASS – 3132

*Juges de Faits (Motards FMVS)
Selon art. 11.1.1.1 CSI*

Selon la liste affichée au panneau officiel

Tâches : Contrôle du préchauffage des pneumatiques, du respect du parcours, du comportement sur les parcours de liaison (respect LCR), du respect des articles relatifs à l'assistance et au ravitaillement en carburant.

Service du Feu

Julien Roseren

Protection Civile

Patrice Urdieux – Nicolas Gauye – Jean Rouiller

Calculations / Informatique

VS Timing – Dominique Sierro, Christian Haenggli

Chronométrage

Marc-Henri Mingard

Transmission (Réseau)

TOPKOM

Transmission (Exploitation)

Philippe Carrel

Vérifications administratives

Tiffany Dogana – Annik Schmidhausler

Contrôles techniques

Romain Ducret – Cédric Leuba – Philippe Hauri

Responsable des parcs

Daniel Hauenstein

Gestion des parcs

Kilian Hauenstein

Responsable presse

Philippe Neyrou

Responsable du matériel

Carmen Fumeaux

« A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de Faits »

2.7. EMBLACEMENT DU PC DU RALLYE

Jusqu'au vendredi 11 octobre 2019

Association du Rallye du Valais

Tél. : +41 27 565 79 78

Horaires : du lundi au vendredi

Rue de l'Ancienne-Pointe 30

organisation@riv.ch

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

1920 Martigny

www.riv.ch

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019

Château Constellation

Route de Nendaz 1

3^{ème} étage

directiondecourse@riv.ch

1950 Sion

Salle Danse des Etoiles

www.riv.ch

Tél. : sera communiqué ultérieurement

NUMERO D'URGENCE POUR LES EQUIPAGES +41 848 54 32 10





2.8. EMPLACEMENT DU SECRETARIAT DU RALLYE

Jusqu'au vendredi 11 octobre 2019

Association du Rallye du Valais

Tél. : +41 27 565 79 78

Horaires : du lundi au vendredi

Rue de l'Ancienne-Pointe 30

organisation@riv.ch

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

1920 Martigny

www.riv.ch

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019

Place d'Armes de Sion

Tél. : sera communiqué ultérieurement

Rue des Casernes 40

organisation@riv.ch

1950 Sion

www.riv.ch

2.9. EMPLACEMENT DU PARC FERME POUR LA NUIT

Jeudi 17 octobre 2019

Place d'Armes

1950 Sion

Vendredi 18 octobre 2019

Place d'Armes

1950 Sion

Samedi 19 octobre 2019

Place d'Armes

1950 Sion

Les pilotes ne sont pas autorisés à effectuer des dérapages dans le parc fermé d'arrivée à la fin du Rallye.

2.10. EMPLACEMENT DU CENTRE DE PRESSE

Place d'Armes de Sion

Tél. : sera communiqué ultérieurement

Rue des Casernes 40

medias@riv.ch

1950 Sion

www.riv.ch

2.11. EMPLACEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE

Mercredi 16 octobre 2019

Place d'Armes de Sion

Rue des Casernes

1950 Sion

Jeudi 17 octobre 2019

Place d'Armes de Sion

Rue des Casernes

1950 Sion

Vendredi 18 octobre 2019

Place d'Armes de Sion

Rue des Casernes

1950 Sion

Samedi 19 octobre 2019

Place d'Armes de Sion

Rue des Casernes

1950 Sion

2.12. TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL

Place d'Armes de Sion

Rue des Casernes

1950 Sion

Toutes les communications et décisions de la Direction de Course et/ou des Commissaires Sportifs, le programme des séances du Collège des Commissaires Sportifs ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au tableau d'affichage officiel selon l'horaire mentionné au point 3.2.4.

Les résultats provisoires des épreuves spéciales (sans pénalité) seront publiés en ligne sur le site internet : www.riv.ch et seront affichés sur le tableau d'affichage officiel, 45 minutes après le passage de la dernière voiture dans l'épreuve spéciale concernée.

3. PROGRAMME 2019

3.1. PROGRAMME PRECEDENT LA SEMAINE DU RALLYE

3.1.1. Publication du Guide du Rallye

Vendredi 16 août 2019

12h00

www.riv.ch

3.1.2. Publication du Règlement Particulier

Lundi 2 septembre 2019

12h00

www.riv.ch

3.1.3. Clôture des engagements

Dimanche 6 octobre 2019

24h00

www.riv.ch

3.1.4. Envoi des dimensions et organisation des places d'assistance

Dimanche 6 octobre 2019

24h00

parcs@riv.ch



3.1.5. Commande des services supplémentaires

Dimanche 6 octobre 2019 24h00 team@riv.ch

3.1.6. Clôture des inscriptions aux Reconnaissances

Dimanche 6 octobre 2019 24h00 team@riv.ch

3.1.7. Clôture des inscriptions au Shakedown

Dimanche 6 octobre 2019 24h00 team@riv.ch

3.1.8. Publication du Road Book et des Cartes des ES

Lundi 7 octobre 2019 12h00 www.riv.ch

3.1.9. Publication de la Liste des Engagés

Vendredi 11 octobre 2019 12h00 www.riv.ch

3.1.10. Remise des documents, matériel et suivi GPS aux équipages régulièrement inscrits

Samedi 12 octobre 2019 et mardi 15 octobre 2019 07h30 à 09h00
Pizzeria du Pont du Rhône Rue de la Dixence 46 1950 Sion

3.1.11. Reconnaissances des ES et du Shakedown

Session 1

Samedi 12 octobre 2019 de 08h00 à 22h00

Dimanche 13 octobre 2019 de 08h00 à 22h00

Attention :

- La reconnaissance des Épreuves Spéciales 7, 11 et 15, ainsi que le Shakedown doit se faire à pied dans la zone militaire.
- Les équipages doivent s'inscrire à l'une des deux sessions proposées. Il est possible de combiner les deux sessions. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Maximum de deux passages par équipage et par ES y compris le Shakedown.

3.2. PROGRAMME DURANT LA SEMAINE DU RALLYE

3.2.1. Ouverture PC Rallye

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019

Château Constellation

Route de Nendaz 1

2^{ème} étage

1950 Sion

Salle Danse des Etoiles

Tél. : sera communiqué ultérieurement

directiondecourse@riv.ch

www.riv.ch

Mercredi 16 octobre 2019

de 16h00 à 20h00

Jeudi 17 octobre 2019

de 10h00 à 21h00

Vendredi 18 octobre 2019

de 06h30 à 22h00

Samedi 19 octobre 2019

de 06h30 à 20h00

3.2.2. Ouverture du Secrétariat du Rallye

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019

Place d'Armes de Sion

Tél. : +41 76 330 96 49

Rue des Casernes

organisation@riv.ch

1950 Sion

www.riv.ch

Lundi 14 au vendredi 18 octobre

de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Samedi 19 octobre 2019

de 10h00 à 12h00





3.2.3. Reconnaissances des ES et du Shakedown

Session 2

Mardi 15 octobre 2019 de 08h00 à 22h00
 Mercredi 16 octobre 2019 de 08h00 à 22h00

Attention :

- La reconnaissance des Épreuves Spéciales 7, 11 et 15, ainsi que le Shakedown doit se faire à pied dans la zone militaire.
- Les équipages doivent s'inscrire à l'une des deux sessions proposées. Il est possible de combiner les deux sessions. Aucune dérogation ne sera accordée.
- Maximum de deux passages par équipage et par ES y compris le Shakedown.

3.2.4. Panneau Officiel d’Affichage

Jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
 Association du Rallye du Valais Rue de l'Ancienne-Pointe 30 1920 Martigny www.riv.ch

Du lundi 14 au samedi 19 octobre 2019
 Place d'Armes de Sion Rue des Casernes 1950 Sion

Seules les décisions, les listes de départ, le classement final seront publiés sur le Panneau Officiel d’Affichage.

Panneau d’affichage virtuel :

- Les décisions, les listes de départ et le classement final seront publiés sur le "Panneau Officiel d’Affichage Virtuel" du site du rallye (www.riv.ch) et à la Rue des Casernes 59 à 1950 Sion.
- Les classements, les communications, les divers formulaires et les autres informations seront disponibles sur le site internet du rallye.
- Des SMS seront envoyés aux équipages pour les informations importantes durant le rallye.
- Les deux membres de l'équipage ont l'obligation de communiquer une adresse de courriel ainsi qu'un numéro de téléphone mobile sur la demande d'engagement.

3.2.5. Ouverture des Parcs d’Assistance

Place d'Armes de Sion Rue des Casernes 1950 Sion

Mardi 15 octobre 2019 de 16h00 à 20h00
 Mercredi 16 octobre 2019 de 10h00 à 22h00
 Jeudi 17 octobre 2019 de 08h00 à 24h00
 Vendredi 18 octobre 2019 de 06h30 à 22h00
 Samedi 19 octobre 2019 de 06h30 à 20h00

3.2.6. Accréditations pour les Médias

Media Centre Rue des Casernes 1950 Sion
 Tél. : sera communiqué ultérieurement medias@riv.ch www.riv.ch

Guichet d'accueil pour distribution du matériel et document. Accréditations des médias
 Jeudi 17 octobre 2019 de 10h00 à 18h30

3.2.7. Ouverture du Centre Médias et des Accréditations pour les Médias

Media Centre Rue des Casernes 1950 Sion
 Tél. : sera communiqué ultérieurement medias@riv.ch www.riv.ch

Jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 23h30
 Vendredi 18 octobre 2019 de 07h30 à 21h30
 Samedi 19 octobre 2019 de 07h30 à 20h00

**3.2.8. Conférence de Presse d'avant**

Mercredi 16 octobre 2019 17h30
Media Centre Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.9. Date de clôture de l'envoi des détails relatifs aux copilotes

Mercredi 16 octobre 2019 24h00 team@riv.ch

3.2.10. Présentation Officielle et Apéritif Officiel

Mercredi 16 octobre 2019 20h30 Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.11. Vérifications administratives

Mercredi 16 octobre 2019 de 17h30 à 19h30 lieu communiqué ultérieurement
Jeudi 17 octobre 2019 de 07h30 à 13h00 lieu communiqué ultérieurement

L'horaire sera remis aux équipages lors de l'envoi des dernières instructions.

Un briefing écrit sera remis aux équipages par les chargés des relations avec les concurrents et émargés par un membre de l'équipage.

3.2.12. Vérifications Techniques – Plombage et Marquage

Mercredi 16 octobre 2019 de 18h00 à 20h00 lieu communiqué ultérieurement
Jeudi 17 octobre 2019 de 08h30 à 13h30 lieu communiqué ultérieurement

L'horaire sera remis aux équipages lors de l'envoi des dernières instructions.

3.2.13. Épreuve de Mise au Point / « Shakedown » (Inscription obligatoire)

Jeudi 17 octobre 2019 de 13h00 à 16h00 Place d'Armes 1950 Sion

3.2.14. Première réunion des Commissaires Sportifs

Jeudi 17 octobre 2019 14h00
Château Constellation Route de Nendaz 1 1950 Sion
Salle Arabesque 2^{ème} étage

3.2.15. Publication d'une liste de départ pour l'Étape 1

Jeudi 17 octobre 2019 15h00 Rue des Casernes 1950 Sion

www.riv.ch

3.2.16. Départ du 60^{ème} Rallye International du Valais / Étape 1

Jeudi 17 octobre 2019 16h25 Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.17. Arrivée de l'Étape 1

Jeudi 17 octobre 2019 21h00 Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.18. Publication d'une liste de départ pour l'Étape 2

Jeudi 17 octobre 2019 23h30 Rue des Casernes 1950 Sion

www.riv.ch

3.2.19. Départ de l'Étape 2

Vendredi 18 octobre 2019 08h10 Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.20. Arrivée de l'Étape 2

Vendredi 18 octobre 2019 17h45 Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.21. Publication d'une liste de départ pour l'Étape 3

Vendredi 18 octobre 2019 21h30 Rue des Casernes 1950 Sion

www.riv.ch



3.2.22. Départ de l'Étape 3

Samedi 19 octobre 2019 08h10 Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.23. Arrivée Finale du 60^{ème} Rallye International du Valais

Samedi 19 octobre 2019 16h15 Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.24. Vérifications Techniques Finales

Samedi 19 octobre 2019 16h30 **Lieu communiqué ultérieurement**

3.2.25. Conférence de Presse Finale avec les équipages titrés

Samedi 19 octobre 2019 18h30
Media Centre Rue des Casernes 1950 Sion

3.2.26. Publication du classement final provisoire

Samedi 19 octobre 2019 19h30 Rue des Casernes 1950 Sion www.riv.ch

3.2.27. Publication du classement final officiel

Samedi 19 octobre 2019 20h00 Rue des Casernes 1950 Sion www.riv.ch

3.2.28. Remise des prix

Samedi 19 octobre 2019 20h00 Rue des Casernes 1950 Sion

4. ENGAGEMENTS

4.1. DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagements doivent être reçues **avant la date de fermeture des engagements le dimanche 6 octobre 2019 à 24h00.**

4.2. PROCEDURE D'ENGAGEMENT

Se référer aux Articles 21, 22 et 23 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

Les inscriptions doivent être faites uniquement sur le site internet www.riv.ch et doivent être validées avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite par le système informatique sur l'inscription fera foi. Délai d'inscription dimanche 6 octobre 2019 à 24h00.

Tout détenteur d'une licence de compétition de la FIA souhaitant participer au 60^{ème} Rallye International du Valais doit envoyer le formulaire d'engagement (à disposition sur www.riv.ch, dans l'onglet « Pilotes ») dûment rempli au secrétariat du rallye avant le 6 octobre 2019 :

E-mail : team@riv.ch

Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors des vérifications administratives.

4.2.1. Changement de concurrent et/ou membre(s) de l'équipage

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu'à la clôture des engagements. Après la clôture des engagements, un seul membre de l'équipage peut être remplacé avec l'accord :

- des organisateurs avant le début des vérifications administratives
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste de départ.

Les changements relatifs au concurrent et/ou membre(s) de l'équipage sont soumis à l'article 21.5 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

Seule la FIA peut autoriser le remplacement des deux membres d'équipage ou du concurrent.



4.2.2. Approbation de la demande d'engagement

Une demande d'engagement ne sera retenue que si elle est dûment complétée, signée et accompagnée des droits d'engagements ou d'un reçu de l'ASN concurrent. Le paiement des droits d'engagement sera uniquement accepté par transfert bancaire sur le compte bancaire de l'organisateur.

Les concurrents, pilotes et copilotes qui désirent prendre part à une compétition internationale organisée à l'étranger doivent obtenir l'autorisation de leur propre ASN, comme stipulé dans l'Article 3.9.4.a du Code Sportif International, une copie de l'autorisation, sur la licence ou lettre séparée, doit être jointe au bulletin d'engagement. L'original doit être présenté aux vérifications administratives.

4.2.3. Licence internationale

Les concurrents, pilotes et copilotes, non membre d'Auto Sport Suisse, doivent être en possession d'une licence internationale.

Pour les pilotes au bénéfice d'une licence suisse, voir ASA, Chapitre III-B, Art. 4

4.2.4. Parcs d'assistance

Une demande d'engagements pour l'admission dans les parcs d'assistance, seul le « Formulaire Assistance » dûment rempli y compris le plan d'aménagement avec les dimensions de la structure sera pris en considération. Ce formulaire sera joint au bulletin d'engagement.

4.3. NOMBRE MAXIMUM D'ENGAGES

Le nombre maximum d'engagements admis est fixé à 150. Si le nombre de 150 est dépassé, l'organisateur placera ces engagements dans une liste d'attente et se réserve le droit de décider quels engagements seront retenus parmi les pilotes non-prioritaires (CSI art. 3.15.1).

4.4. VOITURES ADMISES

4.4.1. Classe de voiture

Classes	Groupes
RC2	Groupe R5 (VR5) : conforme à l'Annexe J2019, Art. 261
	S2000 – Rallye : moteur 1.6 turbo avec une bride de 25 mm, conforme à l'Annexe J 2013, Art. 255 A, voir point 4.4.4.
	S2000 – Rallye : atmosphérique 2.0, conforme à l'Annexe J2013, Art. 254.4
	Groupe R4 (VR4K) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260 E
	Groupe N : plus de 2000cc (actuelles N4) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 254
RGT	Conforme à l'Annexe J 2019, Art. 256
RC3	R3 (atmo entre 1600 et 2000 cm ³ – VR3C and turbo entre 1067 cm ³ et 1333 cm ³ – VR3C) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm ³ / nominal – VR3T) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260
	R3 (diesel jusqu'à 2000 cm ³ / nominal – VR3D) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260 D
	Groupe A entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³ : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 255
	Super 1600
RC4	RC4A
	R2 (atmo entre 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ – VR2C et turbo entre 1067 cm ³ et jusqu'à 1333 cm ³ – VR2C) : conforme à l'Annexe J 2019, Art 260
	RC4B
	R2 (atmo entre 1390 cm ³ et jusqu'à 1600 cm ³ – VR2B et turbo entre 927 cm ³ et jusqu'à 1067 cm ³ – VR2B) : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 260 et conforme à l'Annexe J 2018, Art. 260 (VR2B homologuée avant le 31.12.2018)
	Kit-Car jusqu'à 1600 cm ³
Groupe A jusqu'à 1600 cm ³ : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 255	
Groupe N entre 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ : conforme à l'Annexe J 2019, Art 254	
RC5	R1 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ – VR1A et turbo jusqu'à 1333 cm ³ – VR1) : conforme à l'Annexe J 2018 (VR1A et VR1B homologuée avant le 31.12.2018)
	R1 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ – VR1A / VR1B et turbo jusqu'à 1067 cm ³ – VR1A / VR1B) : conforme à l'Annexe J 2018 (VR1A et VR1B homologuée avant le 31.12.2018)
	Groupe N jusqu'à 1600 cm ³ : conforme à l'Annexe J 2019, Art. 254





4.4.2. Dispositions supplémentaires

- Les voitures homologuées en « Kit Car » dont la cylindrée est comprise entre 1400 cm³ et 1600 cm³, peuvent être acceptées si elles respectent également l'Article 255.6.2 « Poids » de l'Annexe J.
- Les voitures deux roues motrices équipées d'un moteur diesel suralimenté dont la cylindrée nominale est inférieure au 2000 cm³ sont acceptées en Groupe A et en Groupe N.
- Pour les pilotes engagés avec une voiture Super 2000 – Rallye conforme à l'Article 255 A de l'Annexe J 2013, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité.
- Pour les voitures homologuées en Super 1600, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité. Voir également les variantes pour chaque région.
- Un passeport technique FIA est facultatif pour les voitures S2000, R5, Super 1600.
- Les RGT doivent avoir un passeport technique RGT de la FIA en cours de validité, conformément à l'Article 256 de l'Annexe J 2019

4.4.3. Exigences supplémentaires pour les catégories nationales

Les voitures homologuées au niveau national peuvent participer aux rallyes du Trophée d'Europe des Rallyes quand elles relèvent d'un groupe /d'une classe national du pays organisateur et que l'ASN autorise cette participation, sans marquer de point pour le Trophée.

Sur le bulletin d'engagement il est nécessaire de préciser pour les groupes A, N, R1, R2 et R3, si ces voitures sont équipées d'un réservoir de sécurité selon l'Annexe J.

4.4.4. Exigences supplémentaires applicables aux voitures participant au Trophée ERT

Voitures permettant de marquer des points au Trophée ERT :

- Les voitures du Groupe R5 conformément à l'Annexe J 2019, Art. 261 ou
- Les voitures Super 2000 - Rallyes (1.6 Turbo), conformes à l'Art. 255 A de l'Annexe J 2013 équipées d'une bride conforme à l'Art. 255 A-5.1.1-b, excepté les points ci-après :
 - a. Le diamètre interne maximum de la bride est de 28mm,
 - b. Le diamètre externe de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 34 mm et être maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté.
- Les voitures S2000 conformément à l'Annexe J 2013, Art. 254A.

4.4.5. Exigences supplémentaires applicables aux voitures participant au Trophée ERT 2

Toutes les voitures doivent être conformes aux réglementations de l'Annexe J 2019 de la FIA pour :

- Les voitures du Groupe N à quatre roues motrices (conformément l'Annexe J 2019, Art. 254)
- Les voitures équipées du kit R4 (VR4K) : conformément à l'Annexe J 2019, Art. 260 E
- Les voitures RGT : conformément à l'Annexe J 2019, Art. 256.

4.4.6. Exigences supplémentaires applicables aux voitures participant au Trophée ERT 3

Toutes les voitures doivent être conformes aux réglementations de l'Annexe J 2019 de la FIA pour :

- Les voitures du Groupe R à deux roues motrices (conformes aux Art. 260 et 260 D)
- Les voitures Super 1600
- Les voitures Kit-Car du Groupe A avec une cylindrée corrigée inférieure à 1600 cm³
- Les voitures du Groupe A à deux roues motrices de plus de 2000 cm³
- Les voitures du Groupe N à deux roues motrices de plus de 2000 cm³.

4.4.7. Voitures nationales (Suisse)

Les voitures des classes suivantes seront admises par l'organisateur



- Les voitures du Groupe A WRC ainsi que des groupes nationaux R4, ISN et ISA seront également admises conformément aux dispositions de l'Art. 4, chap. VIII-A de l'ASS (Auto Sport Suisse). Les voitures de groupes A, N, R1, R2 et R3 sans réservoir de sécurité FIA seront intégrées dans les catégories nationales (mention à faire sur le bulletin d'engagement).
- Les voitures des groupes FFSA "GT de série" et "GT" plus seront également admises et devront correspondre à la réglementation technique de la FFSA et aux mesures de sécurité prescrites par Auto Sport Suisse au niveau des harnais, systèmes d'extinction, extincteurs, sièges et structures anti-tonneau.

Groupes CH	Classes CH
CHR 1 Classe 7	Véhicule du groupe R1 sans réservoir de sécurité FIA
CHR 2 Classe 8	Véhicule du groupe R2 sans réservoir de sécurité FIA
CHR 3 Classe 9	Véhicule du groupe R3 sans réservoir de sécurité FIA
CHR 4 Classe 10	Véhicule du groupe R4
CH W Classe 11	Véhicule du groupe A avec homologation WRC
CH A Classe 12	Véhicule du groupe A sans réservoir de sécurité FIA
CH N Classe 13	Véhicule du groupe N sans réservoir de sécurité FIA
CHR ISA Classe 14	Véhicule du groupe A dont l'homologation est caduque
CHR ISN Classe 15	Véhicule du groupe N dont l'homologation est caduque
CH GT Classe 16	Véhicule du groupe FFSA GT de série
CH GT+ Classe 17	Véhicule du groupe FFSA GT plus

- Les voitures susmentionnées vont utiliser le même itinéraire que les voitures participant à l'épreuve du Trophée ERT, Zone Alpine FIA.
- Pour ces véhicules le même Collège des Commissaires Sportifs, les mêmes Contrôleurs Techniques et les mêmes Officiels sont désignés.
- Toutes les voitures et tous les pilotes devront être en conformité avec tous les Règlements FIA de l'Annexe J et l'Annexe L concernant la sécurité et selon les dispositions particulières de la CSN.
- Les équipages ne bénéficiant pas de pneumatiques FIA devront le spécifier sur le bulletin d'inscription et seront inscrits en catégorie nationale.

4.5. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés pour un pilote titulaire d'une licence nationale à :

Avant le 9 juin 2019 24h00 :

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 1'500.— ou € 1'500.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 3'000.— ou € 3'000.—

Avant le 14 septembre 2019 24h00 :

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 1'700.— ou € 1'700.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 3'400.— ou € 3'400.—



**Dès le 15 septembre 2019 :**

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 1'900.— ou € 1'900.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 3'800.— ou € 3'800.—

Les droits d'engagement sont fixés pour un pilote prioritaire FIA, une entité légale à :

Avant le 9 juin 2019 24h00 :

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 1'900.— ou € 1'900.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 3'800.— ou € 3'800.—

Avant le 14 septembre 2019 24h00 :

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 2'100.— ou € 2'100.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 4'200.— ou € 4'200.—

Dès le 15 septembre 2019 :

- Avec la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 2'300.— ou € 2'300.—
- Sans la publicité optionnelle de l'organisateur (Art. 6)
CHF 4'600.— ou € 4'600.—

L'accès à l'épreuve de mise au point (Art.12.7.2) est compris dans les droits d'engagement susmentionnés.
Par contre, il est nécessaire de s'inscrire.

La demande d'engagement sera acceptée uniquement si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent.

4.5.1. Les droits d'engagement pour les équipes et les pilotes inscrits comprennent :

Engagement :	Entité légale / Équipe Pilote prioritaire FIA	Autres
Assistances :		
• Surface dans le parc d'assistance	100 m ² pour 1 voiture + 50 m ² pour chaque voiture supplémentaire	50 m ² pour 1 voiture + 50 m ² pour chaque voiture supplémentaire
Autocollant par voiture :		
• Autocollant « Service Park »	1	
• Autocollant « Auxiliaire »	1	
Documents imprimés :		
• Règlement particulier	1	
• Roadbooks	1	
• Cartes du parcours et programmes	2	
Laissez-passer		
• Equipage / Team	4	
• Brassards « TEAM »	2 (Consigne CHF 25.—/pièce)	
Autres		
• RoadBook supplémentaire	CHF 100.—	
• Autocollant « Service Park »	CHF 300.—	
• Autocollant « Auxiliaire »	CHF 200.—	
• Reconnaissance uniquement	CHF 500.—	



4.5.2. Informations détaillées pour le paiement

4.5.2.1. Pour un concurrent titulaire d'une licence Auto Sport Suisse (ASS)

Le montant des droits d'engagement en CHF doit être versé par virement bancaire auprès de :

CREDIT SUISSE (Suisse) SA, Case postale 349, Avenue du Midi 12, CH – 1951 Sion

en faveur de Global Events Sàrl Martigny, Rue de l'Ancienne-Pointe 30, CH-1920 Martigny

IBAN : CH63 0483 5163 3125 8100 5

SWIFT : CRESCHZZ80A

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre. Aucun chèque ne sera accepté.

4.5.2.2. Pour un concurrent non titulaire d'une licence Auto Sport Suisse (ASS)

Le montant des droits d'engagement en EURO doit être versé par virement bancaire auprès de :

CREDIT SUISSE (Suisse) SA, Case postale 349, Avenue du Midi 12, CH – 1951 Sion

en faveur de Global Events Sàrl Martigny - RIV, Rue de l'Ancienne-Pointe 30, CH-1920 Martigny

IBAN : CH67 0483 5163 3125 8200 0

SWIFT : CRESCHZZ80A

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre. Aucun chèque ne sera accepté.

4.5.2.3. NUMERO DE TVA : CHE-459.731.491 TVA

4.6. REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le Rallye n'aurait pas lieu.

4.6.1. Remboursement partiel :

Les organisateurs peuvent rembourser une partie des droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure (dûment certifiés par leur ASN pour les équipages étrangers avant les vérifications) n'auraient pas pu se présenter aux vérifications administratives. La demande pour le remboursement doit être faite à l'organisateur avec la mention de la raison **avant le 11 octobre 2019 à 14h00**.

5. ASSURANCES

L'organisateur a conclu un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de la FIA, des Officiels du Rallye, des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur les listes officielles et seulement pendant la course sur l'itinéraire du Rallye depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du Rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de l'exclusion.

Informations complémentaires :

- L'assurance RC de la course est valide uniquement du CH0 au CH du Parc fermé Final (par exemple, les sinistres se déroulant lors des vérifications techniques ou autres ne sont pas couverts). Cette assurance couvre uniquement les dégâts des choses et non des automobiles.
- Les conséquences d'une éventuelle faute grave d'un concurrent pourront être répercutées sur l'équipage fautif par l'assurance du Rallye.

Les participants sont rendus attentifs au fait que les commissaires ne sont ni autorisés, ni habilités à donner des renseignements de quelque nature que ce soit aux concurrents/conducteurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dû à des renseignements de quelque nature que ce soit donnés par les commissaires.

5.1. RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATEUR »

Contrat de la Zürich Assurance

Dommages matériels et corporels : CHF 10'000'000.— par cas.

Cependant, lors des épreuves spéciales, afin de compléter les assurances obligatoires selon la LCR, les organisateurs ont conclu une assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN de l'ASS.

Cette assurance n'est valable que pour les participants, les officiels et les organisateurs du Rallye. Les véhicules d'assistance, même porteurs d'autocollants spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en





aucun cas être considérés comme participant officiellement au Rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

5.2. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE VEHICULE

Une assurance Véhicule Automobile minimale RC Tiers est obligatoire pour toutes les voitures participant au Rallye. Comme preuve d'assurance RC Véhicule, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Suisse (Carte verte) devra être présentée aux vérifications administratives.

Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un ou aux tiers et aux choses. L'organisation prie chaque équipage de bien vouloir contrôler leurs assurances avant de prendre le départ afin d'être parfaitement couvert. Chaque concurrent est responsable à 100% de son ou de ses assurances.

5.3. COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT – SECURITE DES CONCURRENTS

Préambule

Tous les concurrents doivent être parfaitement au courant de l'Article 40 du Règlement Régional des Rallyes de la FIA 2019, "Sécurité des concurrents".

5.3.1. Dans une épreuve spéciale

5.3.1.1. Accidents nécessitant des soins médicaux urgents

Équipage blessé ou personne du public, de l'organisation etc.

- a. **Aviser immédiatement la direction de course avec le no d'urgence 0848 54 32 10 ou en appuyant sur la touche jaune de la balise GPS durant 3 secondes.**
- b. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, le signe "SOS" rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
- c. Tout équipage à qui le signe "SOS" rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident important et dont les deux membres de l'équipage sont vus à l'intérieur de la voiture mais ne montrent pas le signe rouge "SOS", devra *immédiatement* et sans *exception* s'arrêter pour prêter assistance. *Toutes les voitures suivantes devront également s'arrêter.*
- d. Le premier équipage arrivé sur les lieux d'un accident doit informer la voiture suivante de tous les détails.
- e. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident devra transmettre les informations suivantes au PROCHAIN poste de sécurité radio qui pourra, le cas échéant, être le point STOP d'arrivée :
 - Numéro de compétition de l'équipage concerné,
 - Si et combien de membres de l'équipage ou spectateurs sont blessés,
 - Si un membre de l'équipage ou des spectateurs sont coincés à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture,
 - Lieu de l'accident : page et case du roadbook le plus proche, toutes indications utiles,
 - Toutes autres informations vitales : incendie, eau etc.
- f. Les voitures suivantes doivent veiller à se garer de façon à laisser la route dégagée pour l'arrivée des véhicules d'urgence.
- g. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Art. 39 du Règlement des Rallyes Régionaux de la FIA.
- h. Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, le pilote et le copilote concernés doivent rester sur le lieu et arrêter la voiture suivante qui doit le signaler au prochain point radio spécifié dans le roadbook et signalisé sur le parcours.
- i. **Si l'accident ne nécessite pas une intervention médicale d'urgence, le médecin de la Medical Car fera le parcours de l'ES et s'arrêtera auprès des équipages concernés afin de procéder à un contrôle médical. Si le médecin prescrit un rendez-vous dans les heures qui suivent avec le Médecin Chef du Rallye, le(s) membres de l'équipage convoqués est/sont tenu/s de s'y rendre sous peine de dénonciation auprès des Commissaires Sportifs ou à l'ASS (après la manifestation).**



5.3.1.2. Accident avec du public

- Si un concurrent quitte la route et sort à un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou toute autre personne, il doit s'arrêter pour vérifier si personne n'a été touché et blessé par son véhicule.
- Si personne n'a été blessé, le concurrent peut repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, le concurrent établira un rapport d'accident qu'il donnera au prochain Officiel rencontré (au plus tard au prochain CH).
- Le non-respect des règles mentionnées ci-dessus sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du concurrent qui risque en plus des poursuites légales dans le pays où l'épreuve se déroule.

5.3.1.3. Accident sans dommage corporel

- En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, il faut aviser immédiatement la Direction de Course (0848 54 32 10) pour annoncer l'abandon et surtout pour annoncer si le passage est libre pour les autres voitures.
- Un équipier placera immédiatement son triangle rouge dans un endroit visible à 50 mètres au moins de la voiture arrêtée, même si celle-ci n'est pas sur la route et l'autre équipier présente la page OK aux 5 premiers équipages.
- Si le passage des autres voitures de rallye est possible, le signe "OK" devra être clairement montré à tous les véhicules suivants et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
- Si l'équipage quitte le véhicule, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
- Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé au directeur de course.

5.3.1.4. Dommmages matériels à des véhicules ou installations de tiers

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l' "Étape" dans le bureau de la direction de course.

5.3.2. **Accident sur le parcours de liaison**

En cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement la Centrale d'Urgence au numéro d'urgence : 144, puis la Direction de Course. L'équipage restera sur place et se mettra à la disposition de la Police.

Si un participant est impliqué dans un accident sans dommage corporel, il réglera ce problème avec la tierce personne. La Direction de Course sera immédiatement avisée.

5.3.3. **Procédure en cas d'abandon en dehors d'une épreuve spéciale**

Tout équipage abandonnant un rallye devra signaler son abandon définitif aux organisateurs au plus tôt et par téléphone au numéro 0848 54 32 10, excepté en cas de force majeure.

Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Tous les concurrents se retirant de l'épreuve en dehors d'une épreuve spéciale sont obligés de remettre dans les meilleurs délais leur carnet de contrôle et la balise GPS à la voiture balai, au prochain CH ou à la Direction de course.

5.4. **DEPANNAGE**

Le remorquage, le dépannage, l'enlèvement d'une voiture dans une épreuve spéciale sera autorisé qu'après le passage de la voiture balai à l'issue du dernier passage dans cette épreuve spéciale et à la discrétion du Directeur de Course.

En cas de demande de dépannage ou de récupération de voiture, **les frais restent à la charge du concurrent.**





5.5. CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et décrets des territoires traversés commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s). L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, émeutes, assauts, sabotage etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises en charge par eux-mêmes.

5.6. IDENTIFICATION

Les emplacements de la publicité obligatoire de l'organisateur sont définis dans l'Annexe IV du présent Règlement Particulier. Les concurrents qui acceptent la publicité optionnelle des organisateurs doivent leur réserver les emplacements indiqués dans l'Annexe IV du présent règlement. Une absence, un découpage, une détérioration ou une mauvaise apposition de la publicité obligatoire ou optionnelle, s'il y a lieu, entraînera une pénalité financière d'un montant équivalant aux droits d'engagement sans la publicité optionnelle proposée par l'organisateur.
(CHF 4'400.— / € 4'400.—).

Les Concurrents seront obligés de porter sur le véhicule de compétition des plaques d'identification et des numéros de compétition pendant tout le Rallye. Ils seront fournis par l'organisateur et ils devront être apposés sur la voiture aux endroits indiqués avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les panneaux et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- Absence d'une seule plaque de rallye ou numéro de compétition : **Amende de CHF 200.— / € 200.—**.
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : **cas soumis aux Commissaires Sportifs**.

5.7. NOM DU PILOTE ET DU COPILOTE

Les initiales des prénoms et les noms des pilotes et copilotes ainsi que les drapeaux des pays de l'ASN auprès de laquelle ils ont obtenu leurs licences doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture, adjacents au numéro de course. Les noms devront être inscrits en caractères Helvetica blancs ;

- En majuscules pour les initiales et la première lettre de chaque nom et en minuscules pour les autres lettres;
- Sur une hauteur de 6 cm avec une largeur de trait de 1,0 cm ;
- Le nom du pilote se trouvera au-dessus du nom du copilote des deux côtés de la voiture.

Tout concurrent enfreignant cette règle sera soumis à une pénalité financière de **CHF 100.— / € 100.—**.

6. PUBLICITE

6.1. PUBLICITE

Les emplacements de la publicité obligatoire de l'organisateur sont définis dans l'Annexe IV (page 38) du présent règlement, les concurrents qui acceptent la publicité optionnelle des organisateurs doivent leur réserver les emplacements indiqués.

6.2. PLAQUES ET NUMEROS DE COMPETITION

Les organisateurs fourniront à chaque équipage une plaque de rallye et des numéros de compétition qui devront être apposés visiblement pendant toute la durée de l'épreuve selon les emplacements indiqués dans l'Annexe IV du présent Règlement.

À tout moment, la constatation de l'absence de la plaque de rallye entraînera une pénalisation de **CHF 200.— / € 200.—**.

Le découpage ou la dégradation des panneaux de compétition entraînera un refus de départ ou une mise hors course.



À tout moment, la constatation de l'absence d'un seul panneau de compétition entraînera une pénalisation de CHF 500.— / € 500.—. L'absence simultanée de la plaque de rallye et des panneaux de compétition sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Toute circulation hors rallye de véhicules équipés de numéros et/ou de plaques de rallye est strictement interdite.

7. PNEUMATIQUES

7.1. PNEUMATIQUES SPECIFIES POUR L'UTILISATION DURANT LE RALLYE

7.1.1. Tous les participants sauf les groupes nationaux (Art.4.4.2)

Utilisation obligatoire des pneumatiques homologués par la FIA conformément au Règlement Sportif de la FIA pour les rallyes régionaux (Article 60). **Liste des pneus asphaltes éligibles en 2019.**

Toute modification intentionnelle du dessin du pneu ou du nombre de stries est strictement interdite.

7.1.2. Concurrents groupes nationaux

CHW, CHN, CHA, CHISA, CHISN et CHR

Les pneumatiques doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN.

1. Les pneus « slick », les pneus à clous et les pneus de type terre sont strictement interdits. Les pneus à clous sont interdits, seuls les pneus de type asphalte et/ou neige sont autorisés.
2. Les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs sont en tous les cas admis.
3. À tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.
4. Les pneus doivent être conformes aux définitions et prescriptions ci-après :
 - 4.1 Pneus à sculptures moulées (selon définition FIA) :
 - 4.1.1. Pneus à sculptures moulées lors de la fabrication, avec un taux d'entaillement minimum de 17% de la surface totale de la bande de roulement.
 - 4.1.2. Le découpage à la main est uniquement autorisé sur les pneus homologués par la FIA.
 - 4.1.3. Les pneus mixtes et de pluie sont également autorisés. Le retailage est autorisé
 - 4.1.4. Les pneus conformes la réglementation FIA sont également admis.

7.2. NOMBRE DE PNEUMATIQUES AUTORISES

Pas de limitation de nombre de pneumatiques.

7.3. PNEUMATIQUES POUR LES RECONNAISSANCES

Les pneumatiques de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs sont admis.

8. CARBURANT

Seul le carburant conforme à l'Annexe J, Art. 252.9 est autorisé.

8.1. DISTRIBUTION (FIA RRSR Art. 58)

Tous les concurrents doivent uniquement s'approvisionner en carburant dans la zone de ravitaillement située en sortie du parc d'assistance.





Dans la zone de ravitaillement, pour des raisons de sécurité, le ravitaillement devrait être fait au moyen de pompes certifiées (manuelles) appropriées et coupleurs sécurisés à partir de bidons ou fûts, spécialement conçus pour le ravitaillement de voitures de rallye. Le ravitaillement effectué avec des jerrycans est autorisé.

Toutes mesures nécessaires doivent être prises pour éviter des renversements ou l'échappement d'émanations de gaz. Aucun bidon ou fût ne peut rester sans surveillance dans la zone de ravitaillement. Les bidons d'essence seront placés à l'ombre sous la tente prévue à cet effet.

- Il est interdit d'utiliser un véhicule pour transporter du carburant entre le parc d'assistance et la zone de refueling.
- Vitesse dans la zone de refueling est de 5 km/h.
- Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.
- Il est recommandé que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours d'un ravitaillement.
- Dans le cas où il resterait à bord de la voiture, les ceintures de sécurité doivent être détachées.
- Dans le seul but d'aider lors de la procédure de ravitaillement de leur voiture, deux membres de l'équipe de chaque équipage pourront avoir accès à la ZR. Ils porteront des vêtements longs (pas de t-shirt ni de short) et le brassard "TEAM" fourni par l'organisateur.

9. RECONNAISSANCES

Se référer à l'Article 25 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

9.1. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le formulaire d'enregistrement spécifique, dûment complété, y compris les détails concernant la ou les voitures de reconnaissance doit être transmis à l'organisateur en même temps que la demande d'engagement.

En cas de changements de véhicule, les changements doivent être annoncés au plus tard lors de la remise de roadbook ou le cas échéant par courriel au Directeur de Course : directiondecourse@riv.ch

9.2. IDENTIFICATION DES VOITURES DE RECONNAISSANCES

Seuls les véhicules de reconnaissances annoncés à l'organisation sont autorisés de circuler sur les épreuves. Ils doivent porter les numéros de reconnaissance fournis, sur le pare-brise côté passager et les 2 vitres latérales arrières.

9.3. COMPORTEMENT

Se référer aux Articles 20.1 et 20.2 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019

9.3.1. Restrictions particulières et nationales

À partir de la publication du Règlement Particulier de l'épreuve, tout déplacement (sauf à pied) sur le parcours d'une épreuve spéciale du Rallye est interdit à toute personne ayant un quelconque lien avec un équipage engagé, sauf autorisation expresse du Directeur de Course.

Les équipages doivent obligatoirement accéder aux épreuves spéciales par le départ et les quitter par le point stop et ce uniquement dans le sens de l'épreuve spéciale.

Le système de suivi GPS permettra à l'organisateur de vérifier le trajet de la voiture sur les épreuves spéciales lors des reconnaissances.

Les concurrents doivent respecter le code de la route, notamment les limitations de vitesse prescrites et le bruit. Les concurrents sont soumis à la Loi sur la Circulation Routière (LCR).

Des contrôles de vitesse seront effectués par la Police à l'aide de radars durant les reconnaissances.

Le système de suivi GPS servira à l'organisateur de vérifier la vitesse de la voiture lors des reconnaissances.

Les épreuves spéciales 7, 11 & 15 (Sion - Les Casernes) doivent être reconnues à pied dans la zone militaire, les reconnaissances en voiture sont interdites dans cette zone.

Tout non-respect sera porté à l'attention des Commissaires Sportifs.



9.3.2. Limitations

Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.

Il est insisté sur le fait que la reconnaissance des épreuves spéciales n'est pas un entraînement. Toutes les règles du Code de la Route doivent être scrupuleusement suivies et la sécurité et les droits des autres usagers de la route et en particulier des enfants doivent être respectés soigneusement. Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones d'habitation.

Tous les équipages sont autorisés à faire 2 passages maximum sur chaque épreuve spéciale ainsi que sur l'Épreuves de Mise au Point (Shakedown). Les épreuves spéciales parcourues 2 fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale.

Toutes les reconnaissances du Rallye doivent être effectuées à allure raisonnable dans le respect du Code de la Route. La vitesse maximale autorisée pour la reconnaissance des épreuves spéciales est de 80 km/h sauf indications locales différentes au moyen de panneaux de signalisation et dans les zones construites (50 km/h ou 30 km/h).

Dans les ES 1 (Martigny), 3 (Croix de Cœur), 5 et 9 (Veysonnaz), 7, 11 et 15 (Sion), 13 et 18 (Anzère), les emplacements des chicanes seront marqués au sol.

9.4. INSTALLATION DES SYSTEMES DES CONTROLES DES VITESSES ET DE SUIVI

Chaque voiture sera équipée d'un système de suivi GPS durant les reconnaissances, les détails de l'installation seront communiqués dans le Guide du Rallye et lors du ramassage du matériel.

Le système de suivi GPS doit être branché sur la voiture de reconnaissance inscrite par le concurrent pendant toute la durée des reconnaissances.

Les concurrents sont responsables du fonctionnement du système de suivi GPS, en cas d'anomalies, ils devront immédiatement avertir le bureau du Rallye.

Toute utilisation impropre du système de suivi GPS pendant les reconnaissances fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

Tout non-respect sera porté à l'attention des Commissaires Sportifs.

9.5. PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont autorisées selon les horaires suivants :

Session 1 :

Samedi 12 et dimanche 13 octobre 2019 de 08h00 à 22h00

Session 2 :

Mardi 15 et mercredi 16 octobre 2019 de 08h00 à 22h00

9.6. INFRACTIONS – SANCTIONS

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constatée et rapportée au Directeur de Course par la Police où quelconque Officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par la Direction de Course.

En cas d'infraction aux règles des reconnaissances, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction : amende de CHF 500.— / € 500.—
- 2^{ème} infraction : amende de CHF 1'000.— / € 1'000.—
- 3^{ème} infraction : interdiction de départ

En cas d'interdiction de départ, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Toute infraction au règlement des reconnaissances sera signalée aux Commissaires Sportifs qui peuvent infliger une sanction telle que prévue aux Articles 12.2 et 12.3 du Code Sportif International.

Les infractions concernant la vitesse seront sanctionnées d'une pénalité financière supplémentaire selon l'Article 20.2.2 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

Ces amendes et/ou pénalités financières sont indépendantes de toutes autres sanctions administrées par la Police.





10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

10.1. LIEU ET HORAIRES DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

10.1.1. Vérifications administratives

Mercredi 16 octobre 2019 de 17h30 à 19h30
 Jeudi 17 octobre 2019 de 07h30 à 13h00

lieu communiqué ultérieurement
 lieu communiqué ultérieurement

10.2. DOCUMENTS A PRESENTER

- Licences de « concurrent »
- Licences de compétition des pilotes et copilotes
- Permis de conduire valides des pilotes et copilotes
- Cartes d'identité ou passeports des pilotes et copilotes
- Autorisation de l'ASN pour tous les concurrents étrangers
- Fiche de contrôle pour les équipements personnels
- Passeport technique et fiche d'homologation du véhicule
- Fiche d'homologation FIA de la voiture
- Certificat d'assurance de la voiture de course (carte verte)
- Carte grise de la voiture course
- Autorisation du propriétaire de la voiture engagée au Rallye

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ.

Toute présentation tardive aux vérifications administratives sera sanctionnée d'une amende de CHF 100.00 sauf en cas de force majeure reconnu par les Commissaires Sportifs.

11. VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGE ET MARQUAGE

Se référer à l'Article 26 et 29.4 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

11.1. LIEU ET HORAIRES DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Lieu : lieu communiqué ultérieurement

Dates : Mercredi 16 octobre 2019
 Jeudi 17 octobre 2019

Heure de convocation : Convocation individuelle

Documents à présenter :

- Passeport technique
- Fiche de contrôle pour les équipements personnels
- Fiche d'homologation FIA **originale** du véhicule et le cas échéant de l'arceau de sécurité.
- Pour toutes les voitures RGT, le Passeport Technique FIA doit être présenté et son marquage est obligatoire.

11.2. UTILISATION DES BAVETTES

L'utilisation des bavettes doit être en conformité avec l'Annexe J Article 252.7.7

11.3. VITRES

Annexe J Article 253.11



11.4. EQUIPEMENT DE SECURITE DU PILOTE & COPILOTES

L'équipement doit être conforme à l'Annexe L, chapitre 3 du Code Sportif International de la FIA. (Voir Annexe V du présent règlement).

Aux vérifications techniques les concurrents doivent prendre tous les éléments des vêtements de protection, sous-vêtements, y compris les casques et un dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA (FRT, anciennement HANS) qu'ils entendent utiliser.

Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) et d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS), selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA ainsi que d'une combinaison ignifugée selon norme FIA 8856-2000, (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA), incl. sous-vêtements, cagoule et chaussettes, (gants facultatifs pour le copilote) est obligatoire pour tous les membres de l'équipage.

11.5. NIVEAU SONORE

Le règlement de la CSN Suisse relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité y compris pour les concurrents de l'ERT ou étrangers. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 98 + 2 dB (A) à 4500 t/min et 50 cm/45° de la sortie d'échappement à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

11.6. EQUIPEMENT DES VEHICULES

De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de la CSN, en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur, pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.

L'adjonction d'une ou de plusieurs plaques de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage des phares supplémentaires dans la limite des règlements en vigueur.

Seul l'équipement lumineux admis par la Loi sur la Circulation Routière (LCR) peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur un parcours de liaison) la sanction sera au minimum de 5 minutes de pénalisation qui n'influencera pas le délai de mise hors course.

11.7. REGLEMENTATION NATIONALE

La vérification technique de départ ne constitue pas une attestation de conformité du véhicule avec les règlements en vigueur.

Toute voiture équipée de plaques professionnelles suisses (plaques de garage) devra avoir été contrôlée dans les 12 mois précédents par un Office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle sera attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation ou du formulaire officiel 13.20.

Toute présentation tardive aux vérifications techniques sera sanctionnée d'une amende de CHF 100.—/ € 100.—sauf en cas de force majeure reconnu par les Commissaires Sportifs.

11.8. SYSTEME DE SUIVI

Les voitures seront équipées d'une balise GPS/GSM. Les balises seront installées durant les contrôles techniques et la batterie sera installée et branchée au CH 0. Les batteries seront rechargées par l'organisateur entre l'étape 1 et l'étape 2 et entre l'étape 2 et l'étape 3.

Ce système ne nécessite aucune installation particulière (par exemple source d'énergie).

Ce système de suivi sera installé pour les reconnaissances.

Les détails concernant la distribution, l'installation et la restitution de ce système seront communiqués dans le guide du Rallye et lors du ramassage du matériel.

Toute utilisation impropre de ce système pendant la totalité du Rallye fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui peuvent imposer des pénalités allant jusqu'à l'exclusion.





11.9. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

Un passeport technique FIA est facultatif pour les voitures S2000, R5, Super 1600 et RGT.

11.10. CAMERAS

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse repris ci-dessous et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

- Le montage doit être solide, de type rigide sur l'arceau de sécurité, située en arrière et au centre des dossiers de sièges, vissée à l'aide de brides.
- Les caméras de type « crayon » pourront être montées sur le montant de l'arceau avant et le boîtier devra être monté sur le plancher (idem fixation batterie) derrière les sièges.
- Le montage peut aussi être intégré dans la silhouette tout en respectant le règlement du groupe correspondant.

Montages interdits

Tout montage à l'aide de bande collante, velcro, ventouse etc. est interdit.

11.11. UTILISATION DES PHARES DIURNES (reconnaisances et compétition)

Les voitures automobiles (notamment les véhicules de tourisme, les camions, les véhicules de livraison, les autocars) et les motocycles doivent circuler de jour avec les phares allumés.

11.12. EXTINCTEURS

Annexe J 253. 7.2 et 7.3

12. AUTRES PROCEDURES

12.1. RAMASSAGE DU MATERIEL, DES DOCUMENTS ET DES SYSTEMES DE SUIVI

Un des deux membres de l'équipage doit obligatoirement se présenter lors du ramassage du matériel. Se référer au point 3.1.10 du présent Règlement pour les détails concernant le ramassage.

12.2. DEPART ET ORDRE DE DEPART

12.2.1. Podium de départ

Le départ officiel du Rallye aura lieu le jeudi 17 octobre 2019 à 16h25 au CH 0 à la Place d'Armes de Sion, Rue des Casernes, 1950 Sion

L'équipage devra se présenter au CH0 dix minutes avant son heure idéale de pointage afin de récupérer son carnet de contrôle pour effectuer l'Étape 1.

Une présentation publique des équipages sera organisée à Martigny, sur le parcours routier entre les CH0 et CH1.

12.2.2. Ordre de départ

L'ordre de départ des Étapes 2 et 3 sera établi sur la base du classement partiel provisoire à l'arrivée de la dernière ES des Étapes 1 et 2. Pour des raisons de sécurité le Directeur de Course pourra modifier l'ordre de départ.

12.2.3. Intervalles de départ

Les voitures proposées par le Directeur de Course aux Commissaires Sportifs partiront avec un intervalle de deux minutes.

12.2.4. Procédure de départ des épreuves spéciales

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute).



Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ.

Ce système (TAGHeuer HL 940) est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 40 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct.

Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information à 30 secondes du départ.

12.2.5. Procédure de départ des épreuves spéciales en boucles (Épreuves Spéciales 7, 11 & 15)

Dans le cadre d'une Épreuve Spéciale sous forme de boucles à parcourir plusieurs fois, les dispositions suivantes sont applicables :

- ★ Le départ est donné à partir du temps idéal à la discrétion du starter au moyen d'un drapeau vert, l'heure exacte de départ étant enregistrée au moyen d'une cellule photoélectrique placée devant la voiture arrêtée sur la ligne de départ, tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage étant considéré comme parti.
- ★ L'arrivée est jugée lancée et le chronométrage effectué au moyen d'une cellule photoélectrique.
- ★ Le classement sera établi sur la base du temps total réalisé pour l'ensemble des boucles.
- ★ Si un participant se présente au point STOP en ayant franchi la ligne d'arrivée (quitté l'ES) après avoir effectué un nombre de **tours inférieurs** au nombre de tours prescrits, il sera mis hors course pour non-respect du parcours imposé.
- ★ Si un participant se présente au point STOP en ayant franchi la ligne d'arrivée (quitté l'ES) après avoir effectué un nombre de **tours supérieurs** au nombre de tours prescrits, il sera crédité de temps effectifs.

12.3. NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON / RALLYE 2

Selon l'Article 46 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

12.3.1. Généralités

Un équipage n'ayant pas terminé une étape peut reprendre le départ du Rallye lors de l'étape suivante uniquement s'il confirme son intention, par écrit, au Directeur de Course, une heure avant la publication de la liste des partants de l'Étape suivante. Le concurrent doit informer les organisateurs, par écrit, de la raison de son abandon (accident, problème technique, etc.) et de son intention de faire vérifier à nouveau son véhicule.

Cette disposition s'appliquera à toute voiture exclue en raison d'un dépassement de la limite horaire ou qui n'est pas parvenue à pointer à un contrôle ; cependant, elle ne s'appliquera que lorsque la voiture aura été exclue à raison d'infractions aux règles de circulation ou suite à une décision des Commissaires Sportifs.

12.3.2. Pénalités

Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée :

12.3.2.1. Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée : 7 minutes

12.3.2.2. Cependant, si la première fois qu'une spéciale ou super spéciale est manquée :

- a) il s'agit de celle disputée en tant que Section 1 lorsqu'elle est suivie d'un regroupement pour la nuit avant la Section 2 ou
- b) de la dernière spéciale avant un regroupement pour la nuit, la pénalité sera de 10 minutes.

12.3.2.3. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé par le pilote du même groupe pour chaque spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

12.3.2.4. Si l'abandon a lieu après la dernière épreuve spéciale ou super spéciale avant un regroupement pour la nuit, l'équipage sera cependant considéré comme n'ayant pas couru cette dernière épreuve spéciale ou super spéciale.

12.3.2.5. Concurrents des catégories nationales

Ces équipages figureront dans le classement final du Rallye International du Valais. Par contre, ils n'apparaîtront pas dans les classements du Championnat Suisse des Rallyes et du Championnat Suisse des Rallyes Junior. Ils seront intégrés dans la liste des abandons selon le Règlement Standard des Rallyes de l'ASS.





12.3.3. Réparations et vérifications techniques

12.3.3.1. Emplacement de l'assistance et temps autorisés

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une étape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à l'appréciation du concurrent. Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement avant l'Étape suivante, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévu pour la première voiture.

12.3.3.2. Vérifications techniques de voitures réparées

La voiture doit conserver son châssis et son bloc-moteur d'origine tels que marqués lors des vérifications techniques préliminaires. Le concurrent doit être représenté lors de ces nouvelles vérifications techniques à une heure qui sera précisée par les contrôleurs techniques.

12.3.3.3. Réparation pour prendre le départ de l'Étape 2 / Section 3

Pour les voitures qui n'ont pas terminé l'épreuve super spéciale / le secteur de liaison (Section 2 de l'Étape 2), le cas échéant, des réparations pourront être effectuées conformément à l'Article susmentionné et le concurrent pourra prendre le départ de la Section 2 de l'Étape 2. Le concurrent sera considéré comme ayant terminé l'épreuve super spéciale / le secteur de liaison et n'aura pas abandonné la course. Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement avant l'Étape 2 / Section 2, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévu pour la première voiture au CH 3C "Sortie du parc fermé.

12.3.3.4. Réparation pour prendre le départ de l'Étape 3 / Section 4

Pour les voitures qui n'ont pas terminé l'épreuve super spéciale / le secteur de liaison (Section 4 de l'Étape 3), le cas échéant, des réparations pourront être effectuées conformément à l'article susmentionné et le concurrent pourra prendre le départ de la Section 4 de l'Étape 3. Le concurrent sera considéré comme ayant terminé l'épreuve super spéciale / le secteur de liaison et n'aura pas abandonné la course. Cependant, la voiture doit se présenter au regroupement avant l'Étape 3 / Section 4, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévu pour la première voiture au CH 11C "Sortie du parc fermé.

12.4. POINTAGE EN AVANCE A LA FIN D'UNE ETAPE

Le pointage en avance est autorisé à la fin de l'Étape 3 (CH 18A).

12.5. PROCEDURES SPECIALES

12.5.1. Utilisation du drapeau rouge

Si l'utilisation des drapeaux rouges s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps forfaitaire par la Direction de Course selon l'article 39 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019 (ES interrompue).

12.5.2. Épreuve de Mise au Point (Shakedown) – Art. 29 RSRR FIA 2019

Une épreuve de mise au point sera organisée, le jeudi 17 octobre 2019 de 13h00 à 16h00. Elle aura lieu sur le site des Casernes à Sion et il sera nécessaire de s'inscrire sur le bulletin d'inscription.

Aucun horaire ne sera établi.

Les équipages inscrits recevront un autocollant particulier lors du contrôle administratif. Les équipages non-inscrits ne pourront pas participer à l'épreuve de mise au point.

Reconnaisances : voir Art. 9.

La participation à ces essais est facultative. Ne pourront y participer que les concurrents qui se seront inscrits en cochant la case prévue sur la demande d'engagement. Toutefois pour garder au Shakedown sa valeur, d'essais, il sera exceptionnellement possible de signaler sa participation au Directeur de Course (directiondecourse@riv.ch) jusqu'au lundi 14 octobre 2019, 24h00.

L'épreuve de mise au point sera chronométrée et le nombre de passages est limité à 2.





12.5.3. Décharge

Seul l'équipage inscrit est autorisé à participer à l'épreuve de mise au point.

12.5.4. Exigences techniques

Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le bloc moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées dans le présent Règlement doivent être plombés.

12.5.5. Équipement du pilote et du passager à bord

Pendant la mise au point, toute personne à bord de la voiture doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III – Équipement du pilote et les ceintures de sécurité doivent être attachées. Toute infraction sera pénalisée.

12.5.6. Assistance durant la mise au point

Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal.

12.6. CONDUITE

Se référer l'Article 20 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

12.6.1. Code de la route

Se référer l'Article 20.4 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

Les infractions concernant la vitesse seront sanctionnées d'une pénalité financière supplémentaire selon l'Article 20.3 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019.

12.6.2. Carnet d'infraction

À la fin de chaque carnet de contrôle figure une fiche de contrôle des infractions qui en fait partie intégrante. Elle sera utilisée par les organes de police pour signaler toute infraction aux règles de la circulation.

12.6.3. Heure officielle pendant toute la durée du Rallye

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'heure officielle est celle de l'horloge parlante. **N° de téléphone : 161.**

12.7. ASSISTANCE

Pendant tout le déroulement du Rallye, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur de parc d'assistance de Sion.

Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme "Assistance interdite" relevée par les officiels du Rallye pourra entraîner l'application des Articles 12.2 et 12.3 du Code Sportif par les Commissaires Sportifs.

Le refueling est strictement interdit dans les parcs d'assistance y compris lors de l'Épreuve de Mise au Point (Shakedown). Une dérogation sera accordée si toutes les conditions de l'Article 50 du Règlement Sportif des Rallyes Régionaux de la FIA 2019 sont remplies.

12.7.1. Ouvertures du parc d'assistance

Avant l'épreuve :

Le parc d'assistance sera ouvert le mardi 15 octobre 2019 de 16h00 à 20h00.

Pendant l'épreuve

Le parc d'assistance sera ouvert	le mercredi 16 octobre 2019 de 10h00 à 22h00
	le jeudi 17 octobre 2019 de 8h00 à 24h00.
	le vendredi 18 octobre 2019 de 6h30 à 22h00
	le samedi 19 octobre 2019 de 6h30 à 20h00

Toute entrée en dehors des heures indiquées fera l'objet d'une pénalité financière de CHF 500.— / € 500.—





12.7.2. Surface à disposition

Surface occupée dans le parc sera limitée comme suit :

- Pour les concurrents « prioritaires FIA » : 100 m²
- Pour tous les autres concurrents : 50 m² pour 1 voiture
- Les concurrents désirant disposer de plus de place devront en faire la demande lors de leur inscription.

Toute surface supplémentaire sera facturée par l'organisateur à raison de CHF 10.— / € 10.— le m² supplémentaire.

Les assistances communes à plusieurs véhicules seront signalées sur le formulaire « ASSISTANCE » lors de l'envoi de la demande d'engagement.

12.7.3. Sécurité et ordre dans les parcs d'assistance

Chaque concurrent est responsable du comportement de son assistance ainsi que de la prise en charge de l'enlèvement des déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet.

Les bidons d'hydrocarbures vides devront être emportés par les assistances.

Les concurrents doivent prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Une pénalité financière de CHF 300.— / € 300.— par concurrent sera appliquée en cas d'inobservation des règles de propreté.

12.7.4. Véhicules admis dans les parcs d'assistance

Pour l'admission dans les parcs d'assistance, seul le « Formulaire Assistance » dûment rempli y compris le plan d'aménagement avec les dimensions de la structure sera pris en considération. Ce formulaire sera joint au bulletin d'engagement.

Il appartient aux concurrents de vérifier si la dimension de la place standard allouée est compatible avec la dimension de leurs véhicules d'assistance.

- Les véhicules d'assistance doivent être clairement identifiés par des autocollants « Service Park » fournis par l'organisateur et apposés à l'intérieur, dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

Des autocollants « Service » seront disponibles lors du ramassage du matériel au prix de CHF 300.— / € 300.— la pièce. Maximum 2 autocollants « Service Park » par équipage.

- Les autres véhicules de l'équipe doivent être identifiés par des autocollants « Auxiliaire » fournis par l'organisateur et apposés à l'intérieur, dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

Des autocollants « Auxiliaire » seront disponibles lors du ramassage du matériel au prix de CHF 300.— / € 300.— la pièce. Maximum 2 autocollants « Auxiliaire » par équipage.

Les véhicules munis d'un autocollant « Auxiliaire » n'ont pas accès aux parcs d'assistance, ils stationneront exclusivement à l'intérieur du parc qui leur est destiné.

Toutes fraudes ou falsifications des autocollants « Service Park » et « Auxiliaire » seront soumises à une pénalité financière de CHF 500.— / € 500.—.

12.7.5. Équipements obligatoires

12.7.5.1. Extincteur

Il est demandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture, un extincteur pour foyer A, B et C et d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans.

Le défaut d'extincteur dans le parc d'assistance sera sanctionné d'une pénalité financière de CHF 200.— / € 200.—.



12.7.5.2. Bâches

Une bâche étanche, résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3x5m. minimum) devra être disposée sous chaque voiture.

Le défaut de la bâche étanche dans le parc d'assistance sera sanctionné d'une pénalité financière de CHF 200.— / € 200.—.

12.8. POINTS D'ECHANGE DES DONNEES DES CAMERAS EMBARQUEES ET DE MAINTENANCE DES CAMERAS

Le Directeur de Course autorise l'échange des données et la maintenance des caméras embarquées dans les zones réservées aux médias, dans les regroupements ou les parcs fermés. Si ces travaux doivent être effectués en présence d'un membre de l'équipe, l'équipe doit informer le Directeur de Course de cette requête avant le début du Rallye. Tout ceci sera effectué sous la supervision d'un commissaire de route ou d'un officiel du Rallye.

13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Relations avec les concurrents	Chasuble rouge et jaune
Commissaires Techniques	Chasuble noire
Directeurs de Course	Chasuble grise et noire
Responsable de sécurité	Chasuble orange avec bande blanche
Chef de poste	Chasuble bleue avec bande blanche
Responsable d'épreuve spéciale	Chasuble rouge
Commissaire de route	Chasuble orange
Commissaire radio	Chasuble jaune avec sigle radio bleu
Protection civile	Chasuble verte avec bande orange
Service médical	Chasuble blanc
Médias	Chasuble verte
TV-Photo	Chasuble violette

14. CLASSEMENTS & PRIX

14.1. CLASSEMENTS

Il sera établi les classements finaux suivants :

- Classement ERT général absolu, tous groupes et classes confondus
- Classement ERT par groupes et classes de cylindrée
- Classement ERT 2, général
- Classement ERT 3, général
- Classement ERT Junior, général
- Classement Championnat Suisse général absolu, tous groupes et classes confondus
- Classement Championnat Suisse, par groupe et classes de cylindrées
- Classement Championnat Suisse Junior

14.2. PRIX

14.2.1 ERT

- | | |
|----------------------|--|
| • Classement général | 2 coupes au 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e |
| • ERT 2 | 2 coupes au 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e |
| • ERT 3 | 2 coupes au 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e |
| • ERT Junior | 2 coupes au 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e |
| • Coupe des Dames | 2 coupes au 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e |
| • Classe ERT | 2 coupes au 1 ^{er} de chaque classe |





14.2.3 Championnat Suisse

- Classement général 2 coupes au 1^{er}, 2^e et 3^e
- Championnat Suisse Junior 2 coupes au 1^{er}, 2^e et 3^e
- Coupe des Dames 2 coupes au 1^{er}, 2^e et 3^e
- Groupe catégorie nationale 2 coupes au 1^{er} de chaque groupe
- Trophées de marques 2 coupes au 1^{er}, 2^e et 3^e

14.2.4 Tous les concurrents ayant passé le contrôle technique recevront un prix souvenir.

14.2.5 Emplacement de la remise des prix

Sous la grande tente du Rally Village sur le site des Casernes de Sion.

Des prix supplémentaires seront offerts par des partenaires du Rallye International du Valais.

- La voiture du vainqueur (Scratch) doit être présente sur le podium d'arrivée lors de la remise des prix.
- La cérémonie de remise des prix est obligatoire pour tous les équipages qui souhaitent recevoir leur prix.
- Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par le concurrent ou l'un des deux membres de l'équipage resteront acquis à l'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droits.

15. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS

15.1. VERIFICATIONS FINALES

Samedi 19 octobre 2019 à 16h30

Lieu communiqué ultérieurement

Les équipages sélectionnés pour les vérifications finales doivent être présentés par un délégué mandaté du concurrent et accompagnés par deux (2) mécaniciens avec l'outillage nécessaire.

Les véhicules appelés seront conduits par le délégué mandaté, en convoi du parc fermé de fin d'épreuve au garage des vérifications finales.

15.2. DROITS DE RECLAMATION

- Catégories ERT : Les droits de réclamation s'élèvent à CHF 1'000.— ou € 1'000.—.
- Catégories Nationales : les droits de réclamation s'élèvent à CHF 500.— ou € 500.—.
- Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra, en outre, verser un dépôt de garantie fixé par les Commissaires Sportifs d'entente avec les Commissaires Techniques. Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.
- Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

15.3. DROITS D'APPEL

- Catégorie ERT : Montant du droit d'appel international (FIA) : CHF 3'000.— ou € 3'000.—
- Catégories Nationales : Montant du droit d'appel national (ASN) : CHF 4'500.— ou € 4'500.—

Le Président de la CSN

Andreas Michel

Le Directeur de Course

Patrick Borruat

Martigny, le 2 septembre 2019



ANNEXE I – ITTINERAIRE

Le parcours du 60^{ème} Rallye International du Valais.

Leg 1		Thursday 17 October 2019				
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due
0	Start Leg 1					16:35:00
RZ	Refuel - All competitors					
1	Distance to next refuel	47.200	97.540	144.740		
1	Martigny		32.800	32.800	00:52	17:27:00
SS1		2.270				17:30:00
2	Charrat		4.530	6.800	00:17	17:47:00
SS2		25.250				17:50:00
3	Sarreyer		18.920	44.170	01:07	18:57:00
SS3		19.680				19:00:00
3A	Service IN		40.380	60.060	01:20	20:20:00
	Service A					00:45
3B	Service OUT / Parc fermé IN					21:05:00

SECTION 1



Leg 1 - Thursday totals	47.200	96.630	143.830
-------------------------	--------	--------	---------

Leg 2		Friday 18 October 2019				
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due
3C	Start Leg 2 - Parc Fermé OUT					08:10:00
3D	Service IN		0.910	0.910	00:05	08:15:00
	Service B					00:15
3E	Service OUT					08:30:00
RZ	Refuel - All competitors					
2	Distance to next refuel	44.110	46.230	90.340		
4	La Crêta		15.550	15.550	00:32	09:02:00
SS4		13.650				09:05:00
5	Hérémenche		5.750	19.400	00:37	09:42:00
SS5		13.340				09:45:00
6	Veyonnaz		2.710	16.050	00:27	10:12:00
SS6		11.490				10:15:00
6A	Regroup IN		1.960	13.450	00:20	10:35:00
	Regroup & Technical zone IN					00:30
6B	Regroup OUT					11:05:00
7	Sion		15.620	15.620	00:27	11:32:00
SS7		5.630				11:35:00
7A	Regroup IN		3.730	9.360	00:20	11:55:00
	Regroup & Technical zone IN					01:10
7B	Regroup OUT					13:05:00
7C	Service IN		0.910	0.910	00:05	13:10:00
	Service C					00:30
7D	Service OUT					13:40:00
RZ	Refuel - All competitors					
3	Distance to next refuel	44.110	45.950	90.060		
8	La Crêta		15.550	15.550	00:32	14:12:00
SS8		13.650				14:15:00
9	Hérémenche		5.750	19.400	00:37	14:52:00
SS9		13.340				14:55:00
10	Veyonnaz		2.710	16.050	00:27	15:22:00
SS10		11.490				15:25:00
10A	Regroup & Technical Zone IN		1.960	13.450	00:20	15:45:00
	Regroup & Technical Zone					00:30
10B	Regroup & Technical Zone OUT					16:15:00
11	Sion		15.620	15.620	00:27	16:42:00
SS11		5.630				16:45:00
11A	Service IN		3.450	9.080	00:20	17:05:00
	Service D					00:45
11B	Service OUT / Parc fermé IN					17:50:00

SECTION 2

SECTION 3



Leg 2 - Friday totals	88.220	92.180	180.400
-----------------------	--------	--------	---------



Leg 3 Sunrise 07:53 - Sunset 18:37		Saturday 19 October 2019				
TC	Location	SS distance	Liaison distance	Total distance	Target time	First car due
11C	Start Leg 3 - Parc Fermé OUT					08:10:00
11D	Service IN		0.910	0.910	00:05	08:15:00
Service E					00:15	
11E	Service OUT					08:30:00
RZ	Refuel - All competitors					
4	Distance to next refuel	Sion, caserne	36.380	74.050	110.430	
12	Mollens		26.580	26.580	00:47	09:17:00
SS12			11.600			09:20:00
13	Ayent		16.270	27.870	00:42	10:02:00
SS13			12.590			10:05:00
14	Chandolin		14.650	27.240	00:37	10:42:00
SS14			12.190			10:45:00
14A	Regroup & Technical Zone IN		15.640	27.830	00:45	11:30:00
	Regroup	Sion, caserne			01:10	
14B	Regroup & Technical Zone OUT					12:40:00
14C	Service IN		0.910	0.910	00:05	12:45:00
Service F					00:30	
14D	Service OUT					13:15:00
RZ	Refuel - All competitors					
5	Distance to next refuel	Sion, caserne	42.010	75.880	117.890	
15	Sion		1.220	1.220	00:17	13:32:00
SS15			5.630			13:35:00
16	Mollens		27.510	33.140	00:52	14:27:00
SS16			11.600			14:30:00
17	Ayent		16.270	27.870	00:42	15:12:00
SS17			12.590			15:15:00
18	Chandolin		14.650	27.240	00:37	15:52:00
SS18			12.190			15:55:00
18A	Finish of the Rally - Parc Fermé IN	Sion, caserne	16.230	28.420	00:45	16:40:00

SECTION 4

SECTION 5



Leg 3 - Saturday totals	78.390	150.840	229.230
-------------------------	--------	---------	---------

TOTALS OF THE RALLY	SS	Liaison	Total	% SS
Thursday 17 October Section 1	47.200	96.630	143.830	32.82 %
Friday 18 October, Sections 2,3	88.220	92.180	180.400	48.90 %
Saturday 19 October, Sections 4,5	78.390	150.840	229.230	34.20 %
TOTAL - 18 SS	213.810	339.650	553.460	38.63 %

ANNEXE II – PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

Session 1

Samedi 12 octobre 2019

de 08h00 à 22h00

Dimanche 13 octobre 2019

de 08h00 à 22h00

Session 2

Mardi 15 octobre 2019

de 08h00 à 22h00

Mercredi 16 octobre 2019

de 08h00 à 22h00

La reconnaissance des Épreuves Spéciales 7, 11 et 15 doit se faire à pieds dans la zone militaire.

Les équipages doivent s'inscrire à l'une des deux sessions proposées. Il est possible de combiner les deux sessions. Aucune autre dérogation ne sera accordée.

Il est strictement interdit de faire des reconnaissances en dehors de cet horaire. Des contrôles seront effectués par les autorités et par l'organisateur (voir Article 9 ci-dessus).



ANNEXE III – CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS



Simone Schleimer
+41 79 625 47 63



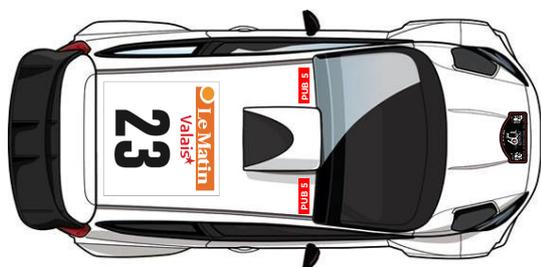
Marcel Bulet
+41 79 515 64 66



Daniel Kuntner
+41 79 637 27 33

ANNEXE IV – NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE

OBJET	DESCRIPTIF	DIMENSIONS	PARTENAIRES
Obligatoire	Plaque du Rallye (1)	43x21.5 cm	Rallye International du Valais
Obligatoire	Panneaux de portières sup. (2)	67x17 cm	Le Matin & Valais
Obligatoire	Panneau de toit (1)	52x50 cm	Le Matin & Valais
Obligatoire	Numéros de course vitres (3)	14 cm	Couleur orange fluorescent
Obligatoire	Vitre arrière (1) / PUB 3	30x10 cm	NOS
Optionnel	Panneaux de portières inf. (2) / PUB 1 et 2	67x34 cm	Sera communiqué ultérieurement
Optionnel	Avant du toit (2) / PUB 5	25x10 cm	Ville de Martigny – Ville de Sion
Optionnel	Bouclier arrière (2) / PUB 4	25x10 cm	Sera communiqué ultérieurement




ANNEXE V – EQUIPEMENT DES EQUIPAGES 2019 (Annexe L - chapitre III)
1. CASQUES
1.1. NORMES RECONNUES A UTILISER AVEC LE SYSTEME DE RETENUE FRONTALE DE LA TETE (RFT)

Lorsque l'utilisation d'un RFT, conformément à l'Article 3 ci-dessous, est obligatoire, les pilotes participant à des compétitions sur circuit, des courses de côte ou des épreuves spéciales de rallye, inscrites au Calendrier de la FIA, doivent porter un casque de protection homologué selon l'une des normes de la FIA ci-après :

- 8858-2002 ou 8858-2010 (Liste Technique N°41),
- 8859 (Liste Technique N°49),
- 8860-2004 ou 8860-2010 (Liste Technique N°33) ou
- 8860-2018 ou 8860-2018-ABP

1.1.1 Les pilotes participant aux championnats énumérés ci-dessous doivent porter un casque conformément au tableau suivant :

CHAMPIONNAT / CHAMPIONSHIP	NORME FIA / FIA STANDARD
Championnat du Monde de Formule Un / Formula One World Championship	8860-2002, 8860-2010 ou/or 8860-2018-ABP
Formule 2 / Formula 2	8860-2002, 8860-2010, 8860-2018 ou/or 8860-2018-ABP
Formule 3 / Formula 3	3 8860-2002, 8860-2010, 8860-2018 ou/or 8860-2018-ABP
Formule E / Formula E	8860-2010, 8860-2018 ou/or 8860-2018-ABP
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA, si listé en tant que pilote de Priorité 1 / FIA World Rally Championship, if listed as a Priority 1 driver	8860-2002, 8860-2010, 8860-2018 ou/or 8860-2018-ABP
WEC	8860-2002, 8860-2010, 8860-2018 ou/or 8860-2018-ABP
Championnat du Monde de Rallycross de la FIA, pour tous les pilotes / FIA World Rallycross Championship, for all drivers	8860-2002, 8860-2010, 8860-2018 ou/or 8860-2018-ABP
Coupe du Monde FIA GT / FIA GT World Cup	8860-2002, 8860-2010, 8860-2018 ou/or 8860-2018-ABP
GP3	8860-2002, 8860-2010, 8860-2018 ou/or 8860-2018-ABP

En outre, tous les pilotes participant au Championnat du Monde de Formule Un de la FIA doivent :

- Installer la plaque de renforcement de visière de F1 2011 lorsqu'ils portent un casque homologué selon la Norme FIA 8860-2004 ou 8860-2010 (Liste Technique N°33), ou
- Porter un casque homologué selon la Norme FIA 8860-2018-ABP.

Il est fortement recommandé que tous les pilotes participant au Championnat du Monde des Rallyes ainsi qu'aux séries internationales pour lesquelles le règlement technique inclut des exigences en matière de structure de choc provenant du règlement technique de F3000 ou de Formule Un de la FIA portent des casques homologués selon la Norme FIA 8860 (Liste Technique N°33).

1.2. NORME RECONNUE A UTILISER SANS LE SYSTEME DE RETENUE FRONTALE DE LA TETE (RFT)

Lorsque l'utilisation d'un RFT n'est pas obligatoire, les pilotes participant à des compétitions sur circuit, des courses de côte ou des épreuves spéciales de rallye, inscrites au Calendrier de la FIA, doivent porter un casque de protection homologué selon l'une des normes énumérées dans la Liste Technique de la FIA N° 25.

1.3. CONDITIONS D'UTILISATION

Les pilotes de voitures ouvertes doivent porter des casques intégraux, avec un protège-menton faisant partie intégrante de la structure du casque et conforme à une norme approuvée par la FIA. Cette mesure est



recommandée pour les voitures ouvertes historiques et les voitures d'Autocross SuperBuggy, Buggy1600 et JuniorBuggy.

Les pellicules recouvrant les visières ne doivent pas être jetées inutilement sur la piste ou dans la voie des stands. Les visières intégrales montées sur les casques intégraux figurant dans les Listes Techniques Nos 33, 41 et 49 doivent être étiquetées à l'aide d'un autocollant de la FIA. Les dates de mise en œuvre sont les suivantes :

- Les visières fabriquées à compter du 01.01.2016 doivent avoir un autocollant FIA.
- Les visières fabriquées avant le 31.12.2015 ne doivent pas nécessairement être étiquetées à l'aide d'un autocollant de la FIA et peuvent continuer d'être utilisées sans.

Les pilotes et les copilotes de voitures à habitacle fermé qui portent un casque intégral doivent pouvoir passer le test suivant ⁽¹⁾, afin de veiller à ce qu'il soit possible d'accéder de manière appropriée aux voies aériennes d'un pilote blessé :

- Le pilote est assis dans sa voiture, casqué et dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place, ceinture de sécurité bouclée.
- Aidé de deux secouristes, le Médecin Chef de la compétition (ou, s'il est présent, le Délégué Médical de la FIA) doit pouvoir retirer le casque, la tête du pilote étant maintenue en permanence en position neutre.

En cas d'échec, le pilote devra porter un casque ouvert.

Les pilotes doivent contacter le Délégué Médical de la FIA ou le Médecin Chef afin de réaliser le test ci-dessus avant le début de l'épreuve.

⁽¹⁾ Pour les voitures historiques, la conformité est recommandée.

1.4. MODIFICATIONS

Un casque ne pourra pas être modifié par rapport à sa spécification de fabrication, sauf conformément aux instructions approuvées par le constructeur et l'un des organismes de normes spécifiés par la FIA, ayant certifié le modèle concerné. Toute autre modification rendra le casque inacceptable pour les exigences du présent Article 1.

1.5. POIDS MAXIMAL ET SYSTEMES DE COMMUNICATIONS

- Le poids des casques pourra être vérifié à tout moment pendant une compétition et ne devra pas dépasser 1900 g pour un casque intégral ou 1700 g pour un casque à face ouverte, tous accessoires et fixations compris.
- Les écouteurs radio montés dans le casque sont interdits dans toutes les compétitions sur circuit et les courses de côte, à l'exclusion des compétitions de Rallycross et d'Autocross (les écouteurs se plaçant dans l'oreille sont autorisés). Les demandes de dérogation, pour raisons médicales seulement, pourront être faites par l'intermédiaire de la Commission Médicale de l'ASN du pilote. L'installation d'un microphone ne pourra être faite que conformément aux dispositions de l'Article 1.3 ci-dessus.

1.6. DECORATION

La peinture pouvant entrer en réaction avec le matériau de la coque du casque et influencer sur son pouvoir de protection, le casque ne devrait être peint ou décoré que dans le respect des directives ou des restrictions éventuelles que le constructeur aurait émises, au moyen uniquement d'une peinture spécifiée par ce dernier (peintures acryliques séchant à l'air, laques polyuréthanes ou autres) et, de préférence, par un peintre ayant reçu son approbation. Ce point est tout particulièrement important pour les coques à moulage par injection, celles-ci ne se prêtant généralement pas à la peinture.

La coque destinée à être peinte devra être efficacement protégée, la peinture pénétrant à l'intérieur pouvant avoir une incidence sur la performance du rembourrage du casque.

Les peintures nécessitant un séchage par cuisson ne devraient pas être utilisées ; quel que soit le procédé, la température ne devrait pas dépasser le maximum précisé pour le conditionnement des casques dans la norme selon laquelle ils ont été approuvés.

Les directives du constructeur devraient également être consultées pour toute remarque relative à l'utilisation d'autocollants ou de décalcomanies.

2. VETEMENTS RESISTANT AU FEU

Lors des compétitions sur circuits, des courses de côte, des épreuves spéciales des rallyes et lors des secteurs sélectifs des compétitions tout-terrain, inscrites au Calendrier Sportif International, tous les pilotes et copilotes





doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures, homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique N°27).

Pour le WRC, il est recommandé aux pilotes d'utiliser une cagoule homologuée conformément à la norme FIA 8856-2000 (Liste technique N° 27 – partie 2), permettant de réduire les charges transmises au cou du pilote au moment du retrait du casque. Les utilisateurs doivent s'assurer que les vêtements ne sont pas trop serrés, car cela réduirait le niveau de protection. La cagoule doit être portée sous la combinaison de course. Le cou, les poignets et les chevilles doivent toujours être recouverts par au moins deux éléments de protection. La cagoule et le sous-vêtement supérieur se superposeront sur au moins 3 cm autour du cou du pilote, sauf sur la ligne centrale avant où ils se superposeront sur au moins 8 cm. Les broderies cousues directement sur la combinaison doivent être piquées uniquement sur la couche la plus à l'extérieur du vêtement, afin d'améliorer l'isolation thermique. Le matériau utilisé pour le fond (ou le support) des badges publicitaires ainsi que le fil utilisé pour les fixer sur la combinaison doivent être résistants aux flammes. L'impression sur les vêtements des pilotes doit être effectuée uniquement par le fabricant du produit et être résistante aux flammes et conforme à la norme ISO 15025. Elle ne doit pas réduire les performances de transmission de la chaleur tel que défini à l'Article 8.2 (voir Annexe I de la norme FIA 8856- 2000 pour les exigences détaillées et autres recommandations aux utilisateurs).

Les pilotes de monoplaces participant à des courses avec départ arrêté doivent porter des gants d'une couleur très visible, contrastant avec la couleur prédominante de la voiture, afin que le pilote puisse clairement attirer l'attention du starter de la course en cas de difficultés.

Les substances qui pourront circuler dans tout système de refroidissement porté par un pilote sont limitées à l'eau ou l'air à la pression atmosphérique. Les systèmes à l'eau ne doivent pas nécessiter la saturation d'un vêtement pour fonctionner.

Pour les compétitions se déroulant sous de fortes chaleurs, il est recommandé d'utiliser un système de refroidissement (connecté par exemple à des sous-vêtements prévus à cet effet et homologués suivant la norme FIA 8856-2000).

A titre exceptionnel, les pilotes peuvent porter des vêtements de refroidissement qui ne sont pas homologués par la FIA. Ceux-ci sont toutefois en sus des sous-vêtements homologués obligatoires et doivent comprendre un vêtement de support certifié et étiqueté ISO 15025 ; les tubes doivent être certifiés et étiquetés ISO 17493 et ne doivent pas être en contact avec la peau du pilote. De plus, toute connexion avec un système à bord de la voiture doit être conforme à l'Article 5.8.6 de la norme FIA 8856-2000.

2.1. DISPOSITIFS BIOMETRIQUES

Les pilotes peuvent porter un dispositif pour collecter des données biométriques pendant les courses.

- Si le dispositif biométrique est intégré dans un vêtement de protection homologué selon la Norme FIA 8856-2000, le vêtement doit être homologué selon les Normes FIA 8856-2000 et 8868-2018.
- Si le dispositif biométrique est un dispositif autonome, il doit être homologué selon la Norme FIA 8868-2018 uniquement. Ce dispositif doit être porté en plus du vêtement homologué selon la Norme FIA 8856-2000.

3. SYSTEME DE RETENUE FRONTALE DE LA TETE (RFT)

3.1. Lors des compétitions internationales, le port de tout dispositif attaché au casque et destiné à protéger le cou ou la tête du pilote est interdit, à moins que le dispositif n'ait été homologué conformément à la Norme FIA 8858. Les systèmes RFT homologués figurent dans la Liste Technique FIA N° 29. L'angle minimum du col du HANS® sera de 60° par rapport à l'horizontale.

Le rembourrage utilisé entre le pilote et l'armature du HANS® ne doit pas avoir une épaisseur supérieure à 15 mm lorsque le pilote est assis dans la voiture, entièrement équipé et harnais serré. Le rembourrage doit être recouvert d'un matériau résistant aux flammes conformément à la Norme ISO 15025 et il ne doit pas avoir une largeur supérieure à 8 mm de chaque côté de l'armature du HANS®.

Les systèmes RFT approuvés par la FIA doivent être portés par les pilotes et les copilotes dans toutes les compétitions internationales, avec les exceptions ou dispositions suivantes :

Le port d'un système RFT approuvé par la FIA est :

- a) Obligatoire pour les voitures de la Formule 1 de la période G et suivantes, sauf dérogation écrite accordée par la Commission de la Sécurité de la FIA ;
- b) Recommandé pour les autres voitures historiques ;



- c) Pas obligatoire pour les catégories de véhicules à énergies alternatives suivantes : I, III, IIIA, IV, V Karts électriques, VII et VIII ;
- d) Recommandé pour les catégories de véhicules à énergies alternatives II, V Voitures et VI avec passeport technique délivré avant le 01.01.2006.

Pour les autres voitures à bord desquelles il est impraticable pour des raisons techniques de monter le système RFT approuvé par la FIA, une demande de dérogation pourra être présentée à la Commission de la Sécurité de la FIA.

3.2. CONDITIONS D'UTILISATION

Les systèmes RFT doivent être portés uniquement avec les éléments approuvés par la FIA conformément au tableau ci-après :

CASQUE ⁽²⁾	SYSTEME DE SANGLES (SANGLE, CLIP D'EXTREMITE DE SANGLE ET ANCRAGE DE CASQUE)
FIA 8860 (Liste Technique N° 33) FIA 8858 (Liste Technique N° 41) FIA 8859 (Liste Technique N°49)	FIA 8858 (Liste Technique N° 29)

⁽²⁾ Port du casque obligatoire dans chaque Championnat conformément à l'Article 1.1 ci-dessus.

Le dispositif RFT doit être porté conformément au :

- a) «Guide and installation specification for HANS® devices in racing competition» ou au
b) «Guide and installation specification for Hybrid & Hybrid Pro devices in racing competition».

3.3. Compatibilité et autorisation d'utilisation des éléments approuvés selon les Normes FIA 8858-2002, 8858-2010, 8859-2015, 8860- 2004, et 8860-2010.

	RFT 8858-2010	Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2010	Ancrage de casque 8858- 2010	Casque 8858-2010, 8859-2015, et 8860-2010
HANS® 8858-2002	×	OUI	OUI	OUI
Sangle (avec clip d'extrémité) 8858-2002	NON	×	Si mécaniquement compatible	OUI
Ancrage de casque 8858-2002	OUI	Si mécaniquement compatible	×	NON
Casque 8858-2002 et 8860-2004	OUI	OUI	NON	×

Les Normes FIA 8860-2004 (Casque Haute Performance) et FIA 8858-2002 (systèmes RFT et les casques compatibles) ont été mises à jour en 2010. Tant la version d'origine que la version révisée, ainsi que la Norme FIA 8859-2015 (Casque Premium), demeurent valables lorsqu'elles sont utilisées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.





4. HARNAIS DE SECURITE

Les pilotes doivent être correctement retenus dans leur siège au moyen de harnais de sécurité conformes au règlement technique applicable au véhicule concerné, à tout moment pendant une compétition lorsque ce dernier est en mouvement sur un circuit, la voie des stands, une épreuve spéciale ou un parcours de compétition.

5. PORT DE BIJOUX

Le port de bijoux sous forme de piercing ou de collier en métal est interdit durant la compétition et peut donc faire l'objet d'un contrôle avant le départ.